

**Société Anonyme de Franche-Comté - Chemin des Montboucons -  
Construction de 61 logements et 31 garages pour étudiants - Garantie  
de la Ville pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de  
8 890 645 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La SAFC envisage de réaliser dans le secteur des Montboucons un programme de construction de 61 logements et 31 garages pour étudiants.

Ces logements se répartissent en 41 F1, 19 F1 bis et 1 F3 pour des loyers mensuels de 948 F à 2 304 F. Le loyer mensuel par garage est fixé à 200 F.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 10 184 015 F qui se décompose comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| - charges foncières (tous branchements : assainissement, eau, EDF/GDF, études de sol, VRD, abords) | 1 173 232 F  |
| - coût de construction   | 7 773 289 F  |
| - honoraires   | 1 237 494 F  |
| Total  | 10 184 015 F |

et seront financés :

|  |             |
|--|-------------|
| - par une subvention de l'Etat                         | 1 293 370 F |
| - par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations | 8 890 645 F |

pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants devant être garantis par le Conseil Général du Doubs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner satisfaction à cette demande et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 8 890 645 F destiné à financer la construction de 61 logements pour étudiants et 31 garages aux Montboucons.

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 8 890 645 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 32 ans.

La garantie de la Ville (50 %) est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 8 890 645 F comprenant les intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat (actuellement 5,80 %).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.